

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-23

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES DE
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)
ET AUXILIAIRES DE VIE SOCIALE (AVS)**

La convention du 29 octobre 2004, entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD), précise les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de l'activité correspondante.

L'article 2 de cette convention prévoit la répartition des sommes allouées aux quatre organismes gestionnaires suivants :

- S.M.A.D 82 (Service de Maintien à Domicile de Tarn et Garonne) – Montauban
- Fédération A.D.M.R. – Montauban
- S.A.M.A.D. (Service d'Aide Ménagère à Domicile de la Communauté de Communes Terrasses Vallées de l'Aveyron) – Nègrepelisse
- A.D.P.A. (Association d'Aide aux Personnes Agées) – Montaignu de Quercy

A chaque organisme gestionnaire est associée une enveloppe constante, qui constitue un acompte prévisionnel sur les participations facturées au département.

Organismes gestionnaires

Enveloppes constantes

■ S.M.A.D. 82.....	146 351 €
■ A.D.M.R.....	33 539 €
■ S.A.M.A.D.....	12 199 €
■ A.D.P.A.....	5 200 €
Total.....	197 289 €

La clôture de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

Organismes gestionnaires

Reliquats d'enveloppes constantes

■ S.M.A.D. 82	+ 72 782,81 €
(fraction d'enveloppe constante non utilisée)	
■ A.D.M.R. 82	- 10 210,00 €
(dépassement d'enveloppe constante)	
■ S.A.M.A.D.....	+ 1 778,72 €
(fraction d'enveloppe constante non utilisée)	
■ A.D.P.A.....	+ 4 023,43 €
(fraction d'enveloppe constante non utilisée)	

Total (reliquats d'enveloppes constantes)..... + 68 374,96 €

Le montant des dotations 2013 intègre la reprise des reliquats d'enveloppes constantes de l'exercice 2012.

Compte tenu de ces paramètres, la répartition des dotations, au titre de l'année 2013, ressort ainsi qu'il suit :

■ S.M.A.D.82.....	73 568,19 €
■ A.D.M.R.....	43 749,00 €
■ S.A.M.A.D.....	10 420,28 €
■ A.D.P.A.....	1 176,57 €
Total.....	128 914,04 €

Le total budgétisé rentre bien dans l'enveloppe constante totale, d'un montant de 197 289 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, je vous demanderais de m'autoriser à signer l'avenant financier 2013 ci-annexé.

Cette dépense sera imputée à l'article 6568, sous fonctions 41 et 51, du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention du 29 octobre 2004 passée entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD), précisant les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de l'activité correspondante,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant financier 2013 à la convention susvisée répartissant comme suit les dotations des organismes gestionnaires :

■ S.M.A.D.82 -Montauban	73 568,19 €
■ A.D.M.R – Montauban	43 749,00 €
■ S.A.M.A.D – Nègrepelisse	10 420,28 €
■ A.D.P.A – Montaigu-de-Quercy	1 176,57 €

Total.....128 914,04 €

- Précise que le total budgétisé rentre dans l'enveloppe constante totale d'un montant de 197 289 € et que le montant des dotations 2013 intègre la reprise des reliquats d'enveloppes constantes de l'exercice 2012 ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6568, sous-fonction 41 et 51 du budget départemental ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant financier 2013 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,